



## Fiche d'inscription Année 2010-2011

Catégorie souhaitée : Championnat  Loisir   
 Mineur  Masculin  Féminine

### Information de l'adhérent

Nom : -----	Profession : -----
Prénom : -----	Numéro de licence : -----
Nationalité : -----	Email : -----
Date de naissance : ----/-----/----	Téléphone du père : -----
Adresse : -----	Téléphone de la mère : -----
Code postal : -----	Observations particulières :-----
Ville : -----	-----
Téléphone : -----	-----

### Certificat médical

Je soussigné, Docteur ----- certifie avoir examiné  
 Melle, Mme, Mr -----  
 né(e) le ----/-----/----- et n'avoir constaté à ce jour aucun signe clinique apparent contre  
 indiquant la pratique du Roller et du Roller In Line Hockey en compétition.  
 **Simple surclassement** autorisé (pratique de la compétition en catégorie supérieure)  
 Fait à ----- Le ----/-----/-----

Signature et cachet du médecin.

### Autorisation parentale

### Obligatoire pour tous les mineurs

Je soussigné, Mme, M-----, responsable légal  
 de l'enfant dont le nom figure ci-dessus, autorise ce dernier à pratiquer l'activité roller ou  
 roller in line hockey au sein du Roller Club Champagnier, autorise les dirigeants du club à  
 prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale, de décider de son  
 hospitalisation et des soins appropriés à son état, dégage le club de toute responsabilité en  
 cas de perte ou de vols d'objets personnels.  
 J'autorise un **simple surclassement** (pratique de la compétition en catégorie supérieure).  
 En cas d'incident veuillez me prévenir au : -----

#### Liste des documents à fournir

- 2 photos d'identités
- Certificat médical
- Licence et autorisation du club précédent en cas de transfert
- 1 enveloppe timbrée au nom et adresse du licencié

En cas de dossier incomplet vous ne pourrez participer aux entraînements

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Date et Signature :

# REGLEMENT INTERIEUR - ROLLER CLUB CHAMPAGNIER

## I/ Fonctionnement général :

### 1°) Objet :

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement de l'Association et de compléter les dispositions des statuts. Il doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, puis adopté par l'Assemblée Générale et modifié lors une Assemblée Générale.

### 2°) Obligation :

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'Association, ils doivent donc s'engager à le respecter dans le moindre détail.

## II/ Les entraînements :

### 1°) Les joueurs :

Les seules personnes qui peuvent participer aux entraînements sont celles autorisées par l'entraîneur de l'équipe, à jour des formalités d'inscription et équipées du matériel obligatoire (cf. paragraphe III.3).

### 2°) Absences :

Les absences aux entraînements devront, sauf cas de force majeure, être communiquées préalablement à l'entraîneur.

### 3°) Sanctions :

Tout joueur qui ne respectera pas les règles primordiales de jeu, de sécurité et d'esprit d'équipe pourra se voir adresser un avertissement, exclure provisoirement du club ou définitivement. L'exclusion provisoire est prononcée par l'entraîneur ou le Conseil d'Administration, l'exclusion définitive par l'entraîneur et le conseil d'Administration. Les décisions prises ne pourront faire l'objet d'un appel.

### 4°) Obligations de bonne conduite :

Les joueurs s'engagent en s'inscrivant au club à respecter leurs entraîneurs et les autres joueurs de l'équipe.

A aucun moment, il ne sera toléré de comportement violent, dégradant, outrancier ou raciste que ce soit sur le terrain ou en dehors.

### 5°) Matériel :

Les joueurs doivent respecter et prendre soin du matériel, des équipements et l'infrastructure mis à leur disposition lors des entraînements.

Tout joueur qui ne respectera pas ces règles pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article N°II.3.

Un chèque de caution de 50€ (non encaissé) sera demandé au joueur de championnat, pour la fourniture d'un jeu de maillot et pantalon en début de saison, à rendre à l'AG en fin de saison sinon le CA se réservera le droit de l'encaisser.

### 6°) Participation :

Les joueurs devront chacun participer à l'installation, au rangement et à l'entretien du matériel appartenant au club.

Tout joueur senior s'engageant en championnat sera tenu d'arbitrer et de tenir la table de marque au moins 1 fois lors des compétitions organisées par le CRRILH. Les arbitres officiels du club seront exemptés de tenir la table de marque.

## III/ Sécurité :

### 1°) Responsabilité :

En aucun cas l'Association RC<sup>2</sup> ne pourra être tenue responsable des accidents occasionnés par l'un des membres du fait du non respect des règles de prudence et de sécurité qui s'imposent.

### 2°) Assurance :

Les joueurs doivent être titulaires de la licence délivrée par la Fédération Française de Roller Skating et d'un certificat d'aptitude à la pratique de l'activité concernée établi par un Médecin pour pouvoir bénéficier de l'assurance fédérale.

### 3°) Protections & équipements :

Les joueurs doivent se munir obligatoirement des protections conformes aux normes fédérales sous peine de se voir interdire de participer aux entraînements, aux matchs et de ne pas être couverts par l'assurance fédérale.

Les protections obligatoires sont : les jambières, les coudières, le casque (avec protection faciale selon les règles fédérales), les gants et la coquille. Toute autre protection rendue obligatoire par la Fédération Française de roller skating après l'approbation de ce règlement intérieure devra être portée par les joueurs. Les joueurs doivent également être munis de roller in line 3 ou 4 roues (5 roues autorisées pour les gardiens) et de crosse à leur taille. Nous conseillons un équipement de couleur noir pour le casque et pour le pantalon.

### 4°) Essai :

L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel par une personne non munie de licence, ceci dans le cadre des essais avec l'équipe. Au-delà du 30 septembre 2 essais seront tolérés pour les joueurs non licenciés à la FFRS. Les gens licenciés à la FFRS auront 2 essais prorogables avec l'accord du CA.

## IV/ Droit à l'image :

### 1°) Droit à l'image des joueurs :

Durant la saison sportive, les joueurs pourront être photographiés ou filmés afin de servir au support de communication interne au club accessible au membre et au public. Ces images et vidéos pourront être utilisées dans la vente de supports, réservées exclusivement aux membres du club et à leur famille ou entourage proche. Ces supports seront distribués et vendus par le club, l'intégralité des profits allant au club.

Pour les joueurs mineurs, une autorisation est à remplir ; pour les joueurs majeurs, la signature de ce règlement intérieure vaut acceptation.

### 2°) Droit à l'image des tiers :

Les parents et entourage proche pourront aussi être photographiés et filmés, les termes et conditions sont les mêmes qu'à l'article précédent.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »  
Date et signature